



RÈGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2020-2021



L'adhésion au club d'escalade d'Avrillé engage l'adhérent au respect du règlement qui suit.
La pratique de l'escalade implique un respect des autres grimpeurs, de l'environnement et du matériel aussi bien dans les salles de sport qu'en falaise.
Le présent règlement est à disposition lors de l'inscription et accessible sur le site web du club : asaescalade.fr.

Article 1 :

- Le présent règlement intervient en application de l'article 5-3 des statuts.

Article 2 : COTISATIONS

- La licence est valable du 1^{er} septembre au 31 août.
- Seuls les adhérents ayant acquitté leur cotisation et détenteurs d'un certificat médical ou du questionnaire Santé CERFA 15699*01 pourront participer aux activités du club. À défaut, il sera demandé une licence découverte pour chaque séance jusqu'à réception du certificat.
- La cotisation ne couvre pas les frais des sorties, stages et autres activités complémentaires.
- Le règlement fractionné des cotisations (3 fois maximum) est autorisé : le 1^{er} paiement est égal au minimum à la quote-part reversée par le club à la FFME (80 € pour la saison 2020/2021).
- Dans le cas d'une licence FFME valide d'un autre club, 80€ seront déduits du tarif de l'adhésion.
- À partir de novembre une remise de 5€ sera appliquée sur les inscriptions, elle augmentera de 5€ tous les mois.

Cette disposition ne s'applique pas aux permanences.

- En cas d'arrêt en cours de saison, la rétrocession partielle de la cotisation sera obligatoirement soumise à la décision du Conseil d'Administration. En cas d'accord, une somme forfaitaire de 5€ par mois non écoulé à partir de novembre sera restituée. Tout mois entamé sera dû, fin de l'activité au 31/06. **Cette disposition ne s'applique pas aux permanences.**

Article 3 : PARTICULARITÉ DES MINEURS

- Les parents doivent accompagner les enfants mineurs jusqu'au mur d'escalade pour s'assurer de la présence de l'encadrant.

- Tous les mineurs doivent avoir une **autorisation parentale pour accéder aux permanences.**
- L'accès aux permanences des enfants de moins de 14 ans n'est possible que s'ils sont en présence et sous la responsabilité d'une personne majeure autorisée par les parents et licenciée FFME.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DES SÉANCES

- Les cours, permanences et sorties en falaises sont placés sous la responsabilité d'un encadrant.
- Tout adhérent doit pouvoir présenter sa licence à l'encadrant.
- **Tout participant devra donc se conformer à ses directives** et s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition par le club ou par la Mairie. Le (la) responsable de séance peut refuser toute personne susceptible de gêner le bon déroulement de l'activité par l'utilisation d'un équipement mal approprié ou défectueux, par une condition physique insuffisante, par un comportement ou un entraînement inapproprié ou par le non-respect des consignes de sécurité.
- Les participants aux permanences doivent être détenteur du module sécurité du passeport blanc et s'enregistrer sur le classeur prévu à cet effet.
- Le club se réserve le droit d'annuler un cours ou une permanence pour raison majeure.

- Avec l'accord de l'encadrant, tout licencié peut faire grimper un invité durant les permanences. Il s'occupera de l'assurance. L'invité doit s'acquitter d'une licence découverte de 5€ au début de la séance.

En cas de manquement répétés aux règles énoncées ci-dessus le club se réserve le droit d'exclure définitivement l'adhérent.

Article 5 : SORTIES EN SITE NATUREL

- Les sorties en falaise à la journée sont ouvertes à tous les adhérents.
- **En falaise, le port du casque est obligatoire.**
- La participation financière aux sorties sera perçue avant le départ par le (la) responsable.
- Le transport est assuré par les participants (la participation demandée pour les sorties falaise correspond aux frais de transport).
- Le conducteur doit pouvoir justifier aux personnes transportées d'être à jour de son permis de conduire et que le véhicule est assuré.
- Toute sortie peut être annulée jusqu'à la veille du jour prévu. Les participants doivent s'assurer du maintien de la sortie en consultant leurs mails.
- Pour les sorties alpinisme, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'alpinisme est obligatoire.

Article 6 : PRÊT DE MATÉRIEL

- Le matériel n'est prêté que dans le cadre de séances organisées par le club.
- Chacun est responsable du matériel qui lui a été prêté. En cas de perte ou de détérioration une participation financière sera demandée.
- L'utilisateur devra informer l'encadrant en cas d'usure inhabituelle ou de choc lors de l'utilisation du matériel.

Article 7 : DROIT À L'IMAGE

- Le club s'autorise à utiliser les photos des adhérents pour illustrer son site d'information Internet ou pour des articles de presse. Il est possible de refuser cette parution en s'adressant à la secrétaire du club.

Article 8 : DIVERS

- **Lors du démontage/remontage des voies, le port du casque est obligatoire.**
- La prise en charge des différents frais inhérents aux compétitions : inscriptions, déplacement, hébergement est définie dans la charte « compétitions ».
- Les vêtements et autres objets laissés au local et non réclamés au 1^{er} juillet seront reversés à une association caritative.

Article 9 : DISPOSITIONS SANITAIRES

- Les adhérents s'engagent à **respecter les consignes sanitaires** définies par le club et affichées à l'entrée de la salle.